

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE**  
**RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2022 à 18h30 à BOUGNEAU**  
**COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*

**Membres présents :**

**Titulaires :** L. BARRE, D. BERTHELOT, G. BOUYER, B. BRIAUD, F. DUGAS-RAVENEAU, D. GERVREAU, C. HUILLIN, M. LANDRAUD, Ph. LIMOUZIN, B. MAINDRON, J. MOREAU, D. PIEFORT, J-M RIPPE, Ph. ROUET, J-M VIDEAU.

**Suppléants :** JP. CHARDAVOINE (A. RAMBAUD)

**Membres excusés :**

F. BARBAUD, qui donne pouvoir à P. LIMOUZIN,  
H. CHAGNIOT, qui donne pouvoir à B. MAINDRON,  
H. CHARLASSIER, qui donne pouvoir à C. HUILLIN,  
A. DELPECH, qui donne pouvoir à B. BRIAUD,  
C. PLAIZE, qui donne pouvoir à B. MAINDRON,  
P-J RAVET, qui donne pouvoir à JM VIDEAU.

**Membres absents :**

C. DUGUE,  
E. DELPECH,  
E. JULLION,  
S. RAYMOND.

Secrétaire de séance : L. BARRÉ

**ORDRE DU JOUR :**

Dès l'ouverture de la séance à 18h30, le Président annonce aux membres du Conseil Syndical s'il peut rajouter un point (6) à l'ordre du jour comprenant :

**Point 6 : Autorisation pour solliciter des partenaires**

Les membres du Conseil Syndical présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 23 février 2021**

Adoption du compte-rendu du conseil syndical du 23 février 2021 par tous les membres du Conseil présents.

Une seule remarque a été formulée par L.BARRE lors de l'envoi initial. Il s'agissait d'une date à modifier.

## **Point 2 : Vote du compte de gestion et du compte-administratif 2021**

### **Examen et vote du compte de gestion 2021**

Le Président expose aux membres que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice,

Il l'a visé et certifié que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 22 |
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 22 |

Après en avoir délibéré, et en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Syndical vote le compte de gestion 2021.

### **Vote du compte-administratif 2021**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Bernard MAINDRON prend connaissance des comptes de l'exercice 2021, tels que définis ci-dessous :

#### **Investissement**

|          |                        |
|----------|------------------------|
| Dépenses | Prévu : 1 019 085,40 € |
|          | Réalisé : 491 693,87 € |

Excédent en dépense d'investissement : + 527 391,53 €

|          |                        |
|----------|------------------------|
| Recettes | Prévu : 1 019 085,40 € |
|          | Réalisé : 440 347,11 € |

Déficit en recette d'investissement : - 578 738,29 €

Résultat : - 51 346,76 €

#### **Fonctionnement**

|          |                        |
|----------|------------------------|
| Dépenses | Prévu : 763 333,88 €   |
|          | Réalisé : 240 822,22 € |

Excédent en dépense de fonctionnement : + 522 511,66 €

|          |                        |
|----------|------------------------|
| Recettes | Prévu : 763 333,88 €   |
|          | Réalisé : 779 444,09 € |

Excédent en recette de fonctionnement : + 16 110,21 €

Résultat : + 538 621,87 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 51 346,76 €

Fonctionnement : + 538 621,87 €

Résultat global : + 487 275,11 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'Assemblée, M. Lionel BARRÉ.

Il demande aux délégués présents de se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2021.

Votants : 19

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 19

A l'unanimité, le Conseil Syndical valide le compte administratif de l'année 2021.

**Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 538 621,87 €

Un déficit d'investissement de : 51 346,76 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT : **487 275,11 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **538 621,87 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : **- 51 346,76 €**

M. Lionel BARRÉ demande aux délégués présents de se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Votants : 19  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Pour : 19

A l'unanimité, le Conseil Syndical valide l'affectation des résultats de l'année 2021.

B.MAINDRON reprend la présidence et remercie Lionel BARRÉ de même que les délégués pour leur confiance.

### **Point 3 : Vote du budget primitif 2022**

B.MAINDRON : Après cette première année de mise en œuvre du PPG, il y a d'avantage de lisibilité budgétaire sur la mécanique propre aux recettes d'investissements. Une fois les travaux achevés et les factures visées par la trésorerie, se met en place un processus d'acomptes abondés en année n (en cours) par les financeurs puis celui du solde des demandes qui s'opère en début d'année n+1 (suivant). La gymnastique budgétaire propre à la réalisation de nos travaux en période d'intervention réglementaire (de septembre à novembre) fait qu'il y aura toujours un décalage temporel obligatoire à anticiper.

Ph.ROUET : s'interroge sur le fait d'anticiper l'instruction budgétaire et comptage de notre système du M14 vers le M57. Il s'agit ici de se mettre en conformité avec le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des Métropoles françaises, notamment pour les EPCI, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.

B.MAINDRON : répond que cette question sera abordée dans un point suivant. Il faudra naturellement venir par obligation à cette mutation réglementaire. Par ailleurs, il sera, au même titre, nécessaire et indispensable d'anticiper l'étude d'un futur PPG car les contraintes temporelles d'instructions réglementaires conditionneront nos futures actions et ambitions à court terme. Des échanges avec M.HERVE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, ont permis aussi de faire apparaître, suite à la fusion des syndicats, un patrimoine d'actif prenant en compte la valeur intrinsèque du PPG (pour 4,3 millions d'Euros) ainsi que des biens matériels du SYMBAS (pour 1,1 million d'Euros). Ce patrimoine matériel serait lié à notre parc d'ouvrage hydraulique.

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2022 et présente les montants prévus :

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes : 992 132,01 €  
Dépenses : 992 132,01 €

## FONCTIONNEMENT :

Recettes : 999 014,87 €

Dépenses : 999 014,87 €

A.LACHAISE commente les différents chapitres et articles.

B.MAINDRON : rappelle que les principaux contributeurs sont les EPCI membres. Ils abondent le budget à hauteur de 317 684,4 €. Deux réunions ont déjà eu lieu pour présenter les montants aux EPCI (CDC4B et CDA Saintes). Une réunion est programmée cette semaine avec la CDC de Gémozac à ce sujet. La contribution financière en 2022 est de 6,15€ / habitant. Après avoir inspecté les DOB d'autres syndicats présents sur la CDC de la Haute-Saintonge, le SYMBAS se situe sur une évolution normale de ses missions sans pour autant entraîner une inflation des contributions financières. La participation des membres du SYMBAS est restée stable de 2018 à 2021. Cette stabilité malgré l'augmentation des missions a été rendue possible grâce à une maîtrise des dépenses, l'élargissement de l'assiette des membres (de 3 à 4 membres en 2020) et la recherche de co-financements (Agence, Département, Région, Etat, Europe). Cela démontre la capacité d'effet levier du SYMBAS.

B.MAINDRON : ajoute que les orientations 2022 différeront de 2021. En effet, le SYMBAS, prévoit de déménager dans des locaux adaptés à ses besoins et devra s'acquitter de frais (loyers, charges et autres dépenses liées).

Ph.ROUET : démontre que les prospectives budgétaires de 2022, tout comme l'approbation du compte administratif de 2021, est un exercice complexe car une mécanique budgétaire s'opère d'une année n à n+1 notamment entre les versements d'acomptes et le versement définitif des soldes. Cela se traduit par un décalage temporel et engendre un RAR (recettes et dépenses d'investissement) qu'il est indispensable de suivre minutieusement par anticipation.

JM.VIDEAU : s'interroge sur le maintien des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ? Seront-ils maintenus pour la suite du PPG ?

F.DOUMERET : répond que le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé pour la période 2022-2027. Les ambitions de l'Agence de l'Eau ont pour objectif de maintenir les actions en faveur de la résilience du grand cycle de l'eau et donc de continuer d'agir sur les milieux aquatiques et zones humides. Les financements sont donc maintenus pour les structures Gemapiennes.

B.MAINDRON : alerte les élus sur les perspectives et les ambitions à moyen terme des politiques publiques conditionnées par les facteurs liés aux changements climatiques, aux besoins en eau potable à l'horizon 2050 ainsi qu'aux migrations climatiques. Il est nécessaire de prendre conscience des changements fondamentaux qui risquent de se produire à l'échelle de nos territoires.

B.MAINDRON : rebondit sur les aléas climatiques et donc sur le risque induit par l'aléa inondation. Il est ici question de la protection des biens et des personnes à travers l'item 8 de la GEMAPI. Nous avons rencontré Mme MENET, Chargée d'Affaires Collectivités à Groupama ce jeudi matin avec les techniciens. Un point d'échange a permis de mettre en évidence nos compétences à l'échelle du bassin versant. Puis, un plus large échange a suivi sur la compétence PI (prévention des inondations) et les missions exercées par le SYMBAS. Un rappel de la

démarche de reconnaissance d'antériorité des ouvrages des anciens SIAH a été mis en avant pour cadrer la compétence exercée par le syndicat sur le plan administratif et juridique tel que les services de la DDTM l'ont demandé.

F.DOUMERET : poursuit sur la démarche enclenchée sur les ouvrages hydrauliques appartenant au SYMBAS dans l'esprit de la réglementation fixé au Code de l'Environnement. Un diagnostic réalisé hors PPG et non subventionné sera réalisé dès cette année sur la moitié du parc d'ouvrages soit 18 ouvrages hydrauliques dans le but de diagnostiquer l'état fonctionnel et structurel de chacun d'entre eux. En 2023, l'autre moitié sera évaluée. Cette démarche permettra au SYMBAS de mettre en place une stratégie de gestion, d'évaluation, de suivi et de propositions d'interventions nécessaire à des choix stratégiques et politiques ciblés sur le PI.

B.MAINDRON : insiste sur le fait que les assureurs sont de plus en plus frileux sur les aspects liés au grand cycle de l'eau et notamment sur les aléas climatiques comme les inondations engendrant des conséquences directes sur les biens et les personnes. Notre dossier est à l'étude par Groupama. Un questionnaire sera transmis dans la semaine à ce sujet. Des échanges seront de nouveau programmés.

F.DOUMERET : poursuit sur la présentation des actions prévues en 2022 en lien avec A.LACHAISE.

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical présents de se prononcer sur le vote du budget primitif de 2022.

Votants : 22

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 22

A l'unanimité, le Conseil Syndical vote le budget primitif de 2022.

Remerciements du Président.

#### **Point 4 : Affaire LYS**

Suite au courrier reçu de l'avocate de Monsieur LYS en date du 9 février 2022, le syndicat a deux mois pour répondre.

Le 11 mars dernier, le Président et les Vice-Présidents se sont réunis pour acter de la suite à donner à cette affaire et pour répondre aux devis du cabinet LANDOT quant à défendre nos intérêts.

B.MAINDRON annonce que le bureau a validé les deux devis:

- Réponse au courrier du plaignant = 882 euros TTC
- Analyse en droit sur la procédure, les montants et le conseil = 3 528 euros TTC

B.MAINDRON indique que la position du syndicat est claire, nous refusons de payer les indemnités réclamées par Monsieur LYS, soit la somme de 51 273, 34 euros. Nous espérons que ce jugement puisse faire jurisprudence.

## **Point 5 : Gestion du personnel**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

### Stagiairisation de Mme MONNEREAU au 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le contrat en CDD de 3 ans fait à B.MONNEREAU arrive à son terme le 31/03/2022.

Celle-ci a passée et réussi le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité espaces verts et naturels. Or, si B.MONNEREAU prenait son nouveau grade de technicien territorial de 2<sup>ème</sup> classe, au vu de l'échelle indiciaire correspondant, cela lui fait perdre près de 400 euros par rapport à son salaire actuel. Le seul moyen de compenser est l'IFSE, sauf que celle votée initialement n'était pas au maximum et ne permet pas de compenser sa perte de salaire. Le président propose de redéposer un projet de RISEEP pour la commission de juin 2022. Ce projet sera en adéquation avec sa perte de salaire et nous évitera de devoir le reprendre pour les autres situations à venir sur les postes du service.

Le président indique que le conseil syndical devra se réunir lors de la première quinzaine de juin pour valider et mettre en œuvre le RIFSEEP.

Le contrat de Madame MONNEREAU se terminant le 1<sup>er</sup> avril, le Président propose de poursuivre sa mission par le biais d'un CDD de 3 mois pour la période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, identique au précédent.

Par ailleurs, le président propose le fait de pouvoir recruter un agent administratif territorial de catégorie C pour les futurs appels à candidatures.

| Service       | Filière        | Grade/Emploi                                 | Catégorie | Temps de travail | Emplois titulaire | Emplois non titulaire | Postes pourvus | Postes vacants |
|---------------|----------------|----------------------------------------------|-----------|------------------|-------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Administratif | Administrative | Secrétaire                                   | C         | 21 h             |                   | Oui                   | Non Pourvu     | 1              |
| Administratif | Administrative | Secrétaire                                   | C         | 21 h             | Oui               |                       | Pourvu         | 0              |
| Technique     | Technique      | Technicien rivière                           | B         | 37 h             |                   | Oui                   | Pourvu         | 0              |
| Technique     | Technique      | Technicien rivière                           | B         | 37 h             |                   | Oui                   | Pourvu         | 0              |
| Technique     | Technique      | Animatrice Natura 2000                       | B         | 37h              |                   | Oui                   | Non Pourvu     | 1              |
| Technique     | Technique      | Technicien territorial principal 2ème classe | B         | 37 h             | Oui               |                       | Pourvu         | 0              |

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical présents de se prononcer sur :

- Le projet RIFSEEP tel qu'il est proposé en document annexe,

- Le recrutement d'un agent administratif territorial de catégorie C,
- La prolongation du contrat de B. MONNEREAU, par un CDD de 3 mois, allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Votants : 22  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Pour : 22

#### **Point 6 : Autorisation pour solliciter des partenaires**

Le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du PPG et des différentes actions que le SYMBAS va mener en 2022, il va solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour toute demande d'aide et de participation financière pour les travaux prévus.

Voici les montants sollicités pour chaque partenaire :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 225 713 Euros
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 159 095 Euros

Le président demande l'approbation du conseil syndical.

Votants : 22  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Pour : 22

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les participants et lève la séance à 20h00.